

Bruxelles, le 22 septembre 2023
(OR. en)

13169/23

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0173(NLE)**

**SOC 620
EMPL 442
ECOFIN 898
EDUC 360**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	9855/23 - COM(2023) 599 final
Objet:	Décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres - Adoption

I. INTRODUCTION

Le 24 mai 2023, la Commission a présenté une proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, fondée sur l'article 148, paragraphe 2, du TFUE¹.

Pour 2023, les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres figurant à l'annexe de la décision (UE) 2022/2296 du Conseil ont été maintenues². Les considérants ont été adaptés pour tenir compte des nouveaux grands objectifs de l'UE et des nouveaux objectifs nationaux en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté, ainsi que des initiatives récentes.

¹ Les lignes directrices pour l'emploi ont été adoptées conjointement avec les grandes orientations des politiques économiques pour la première fois en 2010, sous la forme d'un ensemble de mesures intégrées, afin de soutenir la stratégie Europe 2020.

² Doc. 9855/23.

II. ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Le Comité de l'emploi (COEM) a transmis au Conseil son avis³ sur les lignes directrices pour l'emploi, accompagné de la contribution du Comité de la protection sociale (CPS) relative aux aspects sociaux des lignes directrices, avis dans lequel il approuve la proposition de la Commission.

Lors de sa réunion des 29 et 30 juin 2023, le Conseil européen a examiné la situation de l'emploi dans l'Union et a adopté des conclusions à ce sujet.

Le Parlement européen a adopté son avis lors de sa session plénière du 13 septembre 2023, approuvant la proposition de la Commission.

Le Comité des régions a décidé de ne pas rendre d'avis sur cette proposition⁴. L'avis du Comité économique et social a été adopté lors de sa plénière du 21 septembre 2023.

Le Conseil dispose à présent de tous les avis nécessaires pour procéder à l'examen des lignes directrices pour l'emploi 2023.

Lors de sa réunion du 14 septembre 2023, le groupe "Questions sociales" a examiné la proposition et a marqué son accord sans modification.

Les résultats des travaux de cette réunion comportant le texte convenu en annexe figurent dans le document 13266/23. Ce texte est identique à la proposition de la Commission (doc. 9855/23).

³ Lettre du président du COEM du 11 juillet 2023.

⁴ Lettre du Comité des régions du 19 juillet 2023.

III. CONCLUSIONS

Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à examiner l'ensemble des avis et à recommander au Conseil EPSCO d'adopter, lors de sa session du 9 octobre 2023, la décision du Conseil relative aux lignes directrices pour l'emploi figurant dans le doc. 13266/23, sous réserve de la mise au point par les juristes-linguistes.

La version finale du texte de la décision du Conseil relative aux lignes directrices pour l'emploi sera prête le 28 septembre (doc. 12998/23), après l'achèvement de la mise au point par les juristes-linguistes.
